

DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE

COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2016 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE DE CONVOCATION : 5 septembre 2016 DATE D’AFFICHAGE : 5 septembre 2016
L’an DEUX MIL SEIZE, le 13 septembre à 20h30

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 - PRESENTS 11 – VOTANTS 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : tous les membres en exercice, le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Jocelyn GOBRON est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance en date du 4 juillet 2016 est lu et adopté.

N° 201609 - 01 - BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D’URBANISME
PLU–

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet a été élaboré, à quelle étape il se situe et le présente au Conseil Municipal.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de son élaboration, à savoir notamment :

- Un développement urbain maîtrisé et adapté aux capacités et aux besoins de la commune,
- Pérenniser et favoriser le développement du tissu économique local,
- Prévoir la création de plusieurs équipements publics,
- Préserver les milieux naturels les plus sensibles du territoire communal et les continuités écologiques identifiées sur le territoire,
- Mettre en conformité le PLU avec les textes réglementaires supra-communaux,

Monsieur le Maire précise, comme il l’a été prévu dans la délibération de prescription du 16 février 2015, la concertation a pris la forme suivante :

- Moyens d’informations utilisés :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du POS, par l’élaboration du PLU de Fleury-la-Rivière, par la parution d’une annonce dans le journal et affichage d’avis sur les panneaux d’information de la commune.
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l’avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à connaissance de l’Etat, Projet d’Aménagement et de Développement Durable, illustrations graphiques...) permettant à l’ensemble des habitants de suivre l’évolution de la procédure et d’être associé à l’élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l’évolution du projet communal.
- Information dans les boîtes aux lettres de la commune de la mise à disposition des documents de concertation,
- Tenue de deux réunions avec les personnes publiques associées à la révision du PLU
 - ✓ le 12 mai 2015 : Présentation du diagnostic et du Projet d’Aménagement et de Développement Durables.

- ✓ Le 12 avril 2016 : Présentation du zonage, du règlement et des OAP.
 - Tenue d’une réunion publique d’information à Fleury-la-Rivière le 7 juin 2016 pour présenter le projet de PLU aux habitants.
 - Moyens offerts au public pour s’exprimer et engager le débat :
 - Mise à disposition d’un cahier destiné à recueillir les observations du public,
 - Possibilité d’adresser ses remarques par courrier à la mairie,
 - Réunion publique d’information le 7 juin 2016 permettant aux habitants de s’exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d’information communale,
 - Bilan de la phase de concertation
 - Demandes inscrites sur le registre tenu à la disposition du public et des courriers reçus
 - Aucune demande inscrite sur le registre.
 - Demandes reçues par courrier
 - Aucun courrier reçu en mairie.
 - Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 7 juin 2016 et prise en compte dans le projet de PLU

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU ont été expliqués aux habitants présents. Le bureau d’études GEOGRAM a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU. Au cours de cette présentation des compléments d’information ont été données sur :

 - La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
 - Les articles réglementaires,
 - Les modifications apportées par rapport au POS.
- Le Conseil Municipal,
- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l’Urbanisme et le code de l’expropriation pour cause d’utilité publique et relatif aux documents d’urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l’ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d’appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l’urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu le nouveau code de l’urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L-153-48, L-103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L.2121-29 ;
- Vu le POS approuvé le 2 août 2001 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2015 ayant prescrit l’élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d’Urbanisme dans l’ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 13 avril 2015 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les articles suivants dans le Budget Communal 2016, comme suit, afin de régulariser les écritures d'investissement suivant la délibération n° 201510-08 :

- Dépenses de fonctionnement, Chapitre 042 : article 675 : + 23 405 €
- Recettes de fonctionnement, Chapitre 77 : article 775 : + 23 405 €
- Recettes de fonctionnement, Chapitre 040 : article 2111 : + 23 405 €
- Recettes d'investissement, Chapitre 024 : -23 405 € (ajustement du budget)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces écritures comptables.

N° 201609 – 04 - DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE –BUDGET COMMUNAL –
REGULARISATION DE FONCTIONNEMENT -

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les articles suivants dans le Budget Communal 2016, comme suit, afin de régulariser l'IAT et l'IEP, au chapitre 012 :

- Dépenses de fonctionnement, Chapitre 022 : article 022 : - 9 000 €
- Dépenses de fonctionnement, Chapitre 012 : article 6411 : + 3 570 €
- Dépenses de fonctionnement, Chapitre 012 : article 6413 : + 3 460 €
- Dépenses de fonctionnement, Chapitre 012 : article 6451 : + 1 970 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces écritures comptables.

N° 201609 – 05 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE
NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA SOURCE
« LES GROSSES FONTAINES » -

Le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal afin de solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de protection du captage AEP de la source « Les Grosses Fontaines ».

Sachant que les travaux concernant la protection de la ressource, peuvent bénéficier d'une subvention à un taux de 80%, et que les travaux relevant de la mise en exploitation de la source (travaux sur la colonne d'adduction d'eau, le réservoir, la télésurveillance et la mise en place d'une chloration) peuvent bénéficier d'une subvention à un taux de 30%,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les travaux de protection du captage de la source « Les Grosses Fontaines » ainsi que pour les travaux relevant de la mise en exploitation de la source.

N° 201609 – 06 – DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE
DE L'AGENT TECHNIQUE RECRUTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Vu la délibération n°2014-06-04, portant sur la création du poste d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la délibération n°2015-06-04, portant modification du temps hebdomadaire de l'agent technique (de 20 h à 25 h) dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Le Maire informe de la possibilité d'augmenter à nouveau les heures hebdomadaires de l'agent technique recruté en CAE au-delà de 25h hebdomadaires en établissant un second avenant au contrat de travail,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 février 2015 ;

2 – de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Marne ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Régional,
- M. Le Président du Conseil Général,
- M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. Le Président de la Chambre des Métiers,
- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Parc Naturel Régional,
- M. le Président de l'EPCI en charge du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epervay et sa Région,
- La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- Aux Maires des Communes limitrophes : Belval-sous-Châtillon, Chaumuzy, Nanteuil-la-Forêt, Cormoyeux, Romery et Damery.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

N° 201609 – 02 - DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE –BUDGET EAU –
REGLEMENT FRAIS D'EMPRUNT –

Considérant que l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts, sur le budget EAU, occasionne 90 € de frais de gestion,

Considérant que le conseil municipal doit voter des crédits sur le compte 6688 « Autres charges financières », afin de régler ces frais,

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les articles suivants dans le Budget EAU 2016 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement, Chapitre 66 : article 6688 : + 90 €
- Dépenses de fonctionnement, Chapitre 011 : article 61528 : - 90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces écritures comptables.

N° 201609 – 03 - DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE –BUDGET COMMUNAL –
REGULARISATION D'INVESTISSEMENT -

Considérant les nécessités du service, le Maire souhaite augmenter le temps de travail de cet agent à 30h au lieu de 25h, pendant la durée de son contrat, sachant que les 5 heures restant à charge de la mairie seront compensées par une économie réalisée sur une prestation de service,

Le Maire demande l'autorisation de signature pour la modification de la convention avec pôle emploi et de l'avenant modifiant la durée de travail hebdomadaire du contrat de travail à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de modifier la durée du temps de travail à 30 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2016 pendant la durée de son contrat de travail.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour cette modification.

N° 201609 – 07 – FIXATION DU COUT JOURNALIER PAR ENFANT, DU CENTRE DE LOISIR COMMUNAL PENDANT LES PETITES VACANCES -

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif journalier du centre de loisir communal pendant les petites vacances de la Toussaint, les vacances de Printemps et de Pâques.

Il propose un coût journalier de 5 € pour chaque enfant de Fleury-la-Rivière et 6 € pour chaque enfant de l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le coût journalier suivant :

- Pour les enfants de Fleury-la-Rivière : 5 € par jour et par enfant,
- Pour l'extérieur : 6 € par jour et par enfant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Les devis :
 - De création d'une ouverture au sous-sol de la Salle des Fêtes, par l'entreprise Gilbert Morel et la pose d'une porte métallique par l'entreprise JANIN,
 - De création d'un réseau AEP, chemin de Beauregard,
 - D'enseignement culturel « Musique » au Jardin Educatif,
 - D'assistance à la procédure pour la reprise des concessions en état d'abandon, par les Pompes Funèbres Générales.Ont été acceptés à l'unanimité.
- Des devis sont en cours pour envisager l'installation d'une alarme au secrétariat de mairie,
- Les buts du terrain de jeu ont été installés, le revêtement de sol sera posé.
- En arrivant de Venteuil, le panneau « Céder le passage », posé par le Conseil Général, gêne la visibilité. Il faudrait voir avec le conseil général pour installer un miroir, Les agents communaux passent repindre les passages piétons,
- Une fuite d'eau a été découverte à Beauregard, les élus iront sur place en voir l'origine,
- VEOLIA a transmis un rappel de facture de vente d'eau à la commune le 8 juillet 2016. La mairie a demandé à recevoir l'original pour obtenir les anciens et nouvel index, destinés à déterminer le volume exact consommé, mais VEOLIA ne nous a toujours pas transmis ces informations. Affaire à suivre,
- Il n'existe plus de nourrices ni sur Fleury-la-Rivière ni sur Venteuil. La garde des bébés étant devenu un véritable problème, les parents pourraient être dirigés vers la crèche de Damery qui pourrait accueillir les enfants jusqu'à 2 ans,
- Le regroupement des communautés de communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées, de la Brie des Etangs se met en place pour faire naître un nouvel EPCI dont

l'adresse sera fixé au 1^{er} janvier 2017 : 4 Bd des Varennes à Dormans et qui prendra le nom de « Communauté de communes Paysage de Champagne »

- La Marche Rose (destinée à aider les familles et malades du cancer) organisée par la CC2V le dimanche 16 octobre 2016, passera par Cormoyeux, Romery et Fleury-la-Rivière et sera composée de 2 boucles (8 et 12 kms). Il sera demandé 5 € par participant. On demande des volontaires pour la logistique, pour le départ et les ravitaillements. Une réunion d'organisation est prévue le 11 octobre 2016 à 18 h 30 à la Médiathèque,
- M. le Maire s'est déplacé à la Mothe-Saint-Héray, avec Melle Laure MONCUI, Rosière élue de Fleury-la-Rivière, pour l'élection de la Rosière de France. 1 200 personnes étaient présentes et 9 délégations étaient représentées. Un moment chaleureux et convivial qui a permis à la fois, de découvrir le cadre dans lequel cette élection est organisée et aussi de créer des contacts,
- Le passage pour le concours des Maisons Fleuries a eu lieu,
- La voiture grise abandonnée, a été marquée au sol et enregistrée à la gendarmerie.
- BILAN RENTREE SCOLAIRE :
 - La rentrée scolaire s'est très bien passée. Un nouvel agent d'animation au service périscolaire et restauration scolaire a été recruté au 1^{er} octobre 2016,
 - Le tableau numérique a été remonté dans la classe du dessus,
 - Les inscriptions pour les petites vacances sont en cours,
 - Et en moyenne 15/16 enfants déjeunent à la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.